

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **31 août 2009**

Décision n° **B-2009-1077**

commune (s) : Saint Priest

objet : ZAC Feuilly - Cession, à la SERL, de parcelles de terrain situées cours du Troisième Millénaire

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 août 2009

Compte-rendu affiché le : 1er septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Arrue, Mme David M. (pouvoir à M. David G.), MM. Barge (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Charrier), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mmes Elmalan, Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 31 août 2009**Décision n° B-2009-1077**

commune (s) : Saint Priest

objet : **ZAC Feuilly - Cession, à la SERL, de parcelles de terrain situées cours du Troisième Millénaire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Feuilly, la Communauté urbaine doit céder à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) un terrain situé cours du Troisième Millénaire à Saint Priest pour permettre la construction d'un hôtel.

Il s'agit de parcelles de terrain nu cadastrées sous les numéros 174 et 177 de la section AH pour respectivement de 1 656 mètres carrés et 24 mètres carrés, soit une superficie de 1 680 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ces biens seraient cédés au prix de 15,32 € le mètre carré, indiqué au bilan de la ZAC et admis par France domaine, soit 25 737,60 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à la cession, à la SERL, des terrains situés cours du Troisième Millénaire à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2009 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 25 737,60 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 0003,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 28 232,42 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 100 - fonction 824 - opération 0003,

- moins-value réalisée sur la vente du bien : 2 494,82 € en dépenses : compte 192 000 - fonction 01 - et en recettes : compte 776 100 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 septembre 2009.